

L'Estoire de Eracles, adaptation anonyme de l'Historia Rerum in Partibus Transmarinis Gestarum de Guillaume de Tyr / Mireille Issa. — Extrait de : Revue des lettres et de traduction = مجلة الآداب والترجمة. — N° 7 (2001), pp. 111-141.

Notes au bas des pages.

I. Croisades — Histoire. II. Traduction. III. Guillaume de Tyr, arch. de Tyr, 1130?-1190?.

PER L1037 / FL92602P

**L'ESTOIRE DE ERACLES, ADAPTATION  
ANONYME DE L'HISTORIA RERUM IN  
PARTIBUS TRANSMARINIS GESTARUM  
DE GUILLAUME DE TYR**

**Le respect du mot à mot: Les suppressions**

Mireille ISSA  
Université Saint-Esprit

La théorie de l'adaptation que formule Georges Bastin dans son article, «L'Adaptation, conditions et concept»<sup>1</sup>, tente de résumer les libres interventions du traducteur, qui devient adaptateur quand il est «placé devant un texte dont il s'agit de modifier l'éclairage», et qui «reverra le style, corrigera le contenu, modifiera la présentation, élaguera ou étoffera»<sup>2</sup>. *L'Estoire de Eracles*, adaptation anonyme de *l'Historia rerum in partibus transmarinis gestarum* de Guillaume de Tyr, ne déroge pas aux tendances générales de la traduction au Moyen-Âge. On comprend, à *posteriori*, que l'adaptation d'une œuvre historiographique médiévale ne saurait se faire, sans que soient prises par l'auteur des libertés qui font naître de sérieuses divergences. Il importe ainsi de revoir les conditions qui justifient les raisons pour lesquelles l'auteur de *L'Estoire de Eracles* opère des suppressions et des additions.

D'une part, la chronique française, répondant à un besoin de vulgarisation, s'adresse à un public sur lequel la nouveauté du thème de la Croisade a fini par exercer son influence mais que distingue de «la cour

---

(1) G. L. BASTIN, «L'Adaptation, conditions et concept», in *Études traductologiques*, Paris, Minard, 1990.

(2) *Ibid.* p. 228.

de Jérusalem»<sup>3</sup> une langue tenue pendant longtemps pour inférieure au latin. Voici ce qu'en dit Paul Zumthor:

Porteuses de réalité vécue et d'expérience quotidienne, les langues vulgaires sont naturellement adaptées à un registre de sensibilité plus commun; elles drainent et introduisent en littérature un élément humain plus directement authentique que le latin. Ce sont elles presque uniquement qui se prêtent à l'expression de la veine merveilleuse et héroïque.<sup>4</sup>

Si alors, comme le soutient Franz Ost<sup>5</sup>, l'adaptateur anonyme ne se tient pas beaucoup au-dessus de la foule<sup>6</sup>, cela veut dire que son énorme travail d'adaptation fut influencé et facilité par «ce registre de sensibilité», auquel lui-même ne doit pas être tout à fait étranger, et en vertu duquel il mettra en œuvre ses goûts et ses affinités, afin de réduire ou d'augmenter à loisir son récit.

D'autre part, le serment de fidélité que prête Guillaume de Tyr, au cours de trois interventions dans sa chronique, à savoir dans le prologue principal, dans la *præfatiuncula* du *liber* XVI et dans le prologue du *liber* XXIII, n'engage pas à autant de scrupules l'adaptateur, qui, bien plus, exclut de sa narration prologues et préfaces. Cela signifie que, malgré son recours aux témoignages de l'archevêque de Tyr, références qu'il fait à des endroits rares de *L'Estoire*, l'adaptateur n'est pas tenu à une exigence morale susceptible d'empêcher que des modifications ne se produisent. *L'Estoire de Eracles* est, effectivement, loin d'être un modèle de fidélité<sup>7</sup>.

(3) C'est avec une certaine réserve que nous reprenons cette expression de B. WOLEDGE et H.P. CLIVE, *Répertoire des plus anciens textes en prose française*, Genève, Droz, 1964, p. 62. Les Latins de Jérusalem ne furent pas, évidemment, les seuls destinataires de la chronique de Guillaume de Tyr.

(4) P. ZUMTHOR, *Histoire littéraire de la France médiévale (VIe-XIVe s.)*, Genève, Slatkine Reprints, 1973, p. 129, § 248.

(5) Franz OST, *Die Altfranzösische Übersetzung der Geschichte der Kreuzzüge*, Wilhelms von Tyrus, Halle, Wischam und Wettengel, 1899.

(6) *Ibid.* p. 29.

(7) Ce qu'en dit M. PETIT-RADEL, «Bernard dit le trésorier, traducteur et continuateur de Guillaume de Tyr», in *Histoire littéraire de la France*, Paris, Firmin Didot, MDCCCXXXV, t. XVIII, p. 419, s'avère ainsi peu fondé: «Nous remarquerons que la première et plus grande partie de Bernard ne consiste pas en une simple imitation, mais que c'est une traduction littérale de l'Histoire rédigée par Guillaume de Tyr, et où le traducteur n'a fait que quelques suppressions, transpositions ou additions de peu d'importance.»

Nombreuses sont alors les suppressions et les additions. Leur dépouillement pose toutefois, progressivement, un problème de classification, qui consiste à trouver les critères selon lesquels seraient identifiées les différentes formes de réduction et d'augmentation. La première solution qui s'offre, celle d'adopter comme critère la dimension de la suppression et de l'addition, aurait eu le mérite d'évaluer l'incidence du cas attesté sur le texte, c'est-à-dire de rendre compte de la gravité du vide créé dans la trame du récit ou, en revanche de la taille de la greffe et de son adaptation au contexte. Dans une perspective plus large, elle aurait servi, en plus, à établir un parallèle et à détecter la possibilité que l'adaptateur ait suivi une méthode de compensation entre la suppression et l'addition. Les avantages de cette solution n'auraient pas été, néanmoins, suffisants pour empêcher le sacrifice des particularités linguistiques et thématiques de chaque situation, révélatrices des motifs selon lesquels agit l'auteur de *L'Estoire de Eracles*. Il a paru naturel, ainsi, de s'en tenir au critère de la différence thématique, c'est-à-dire d'examiner les domaines tels que les citations classiques ou les gloses géographiques, où la plume de l'adaptateur opère, régulièrement, des ablations et des greffes. Cet arrangement permettrait d'accorder au cas étudié l'importance qui lui est naturellement due. On s'efforcera, toutefois, dans cette étude consacrée aux suppressions, de ne pas perdre de vue les bienfaits de la première solution; il y aura lieu, sans nul doute, d'étudier les conséquences heureuses ou fâcheuses que peut avoir l'intervention de l'adaptateur sur le tissu narratif.

## 1. Le *nos* de Guillaume de Tyr

L'adaptateur procède par excisions systématiques, chaque fois que s'entend la voix propre de Guillaume de Tyr. La disparition des passages où se manifeste le *nos* du chroniqueur entraîne, du coup, l'effacement des deux fonctions de narrateur que remplit Guillaume de Tyr, narrateur narrant sur le rapport d'autrui et narrateur témoin des événements. Dans l'un ou l'autre cas, c'est l'acteur principal de l'*Historia* qui s'efface pour devenir une référence citée dans le texte français comme source d'authentification. En réalité, Guillaume de Tyr n'est pas tout à fait éclipsé: il arrive à l'adaptateur, à la manière d'une minorité de traducteurs médiévaux, de faire quelques allusions à l'auteur de l'œuvre originale. De cet adaptateur

qu'il croit être Bernard, trésorier de Corbie, traducteur et compilateur de *L'Estoire de Eracles*, Paulin Paris dit dans sa préface: «C'est incidemment et sans y attacher d'importance, qu'il lui arrive parfois de nous parler de "*Guillaume qui ceste istoire mist en latin*". Quand l'archevêque de Tyr s'était mis lui-même en scène, le traducteur, au lieu de le suivre à la lettre, se contente ordinairement de ces mots: "*Cil dist qui fist cest livre*."» Paulin Paris poursuit son commentaire en citant Louis de Mas-Latrie: «Ce n'est pas assurément dans la pensée de se substituer à l'auteur original; comme le dit agréablement de Mas-Latrie, "il ne mettait à ces omissions ni ruse ni malice; c'était le plus naïf et le moins coupable des plagiaires."»<sup>8</sup> Le recours de l'auteur français à des références faites à Guillaume de Tyr prouve, donc, que le premier ne cherche point à s'approprier la chronique. À travers ces références, transparait, en effet, l'auteur original, mais relégué à l'ombre d'un adaptateur honnête. Il semble que le «je», qui, dans tous les cas, ne prétend pas supplanter le *nos* latin<sup>9</sup>, ne suffit pas pour repersonnaliser la narration que l'adaptateur a tenté de dépersonnaliser en évinçant le chroniqueur.

Si l'emploi de la première personne du singulier, dans *L'Estoire de Eracles*, implique un changement de la voix narrative, les références faites à Guillaume de Tyr rappellent le besoin qu'éprouve un narrateur extradiégétique d'un cachet officiel, propre à sceller la narration et indispensable pour raffermir son crédit auprès de son public. Ces références sont de deux types: direct, tel que *cil meismes qui ceste estoire fist*, et indirect comme l'expression *selon le latin*, dont le modèle peut avoir des variantes telles que *qui s'acorde au latin ou nommé en latin*, périphrases accompagnant, en général, les gloses géographiques et

---

(8) P. PARIS, *Guillaume de Tyr et ses continuateurs*, Paris, Firmin-Didot, 1879, p. XII-XIII.

(9) Dans *l'Histoire des faits et gestes dans les régions d'Oltre-Mer* de François GUIZOT le *nos* de Guillaume de Tyr est le plus souvent rendu, dans les prologues, les préfaces et les formules de renvoi, par un «je» à travers lequel s'exprime la personne de l'historien. La rare occurrence d'un «nous», comme dans le *lib. XIV*, cap. 11, consacré aux événements de l'Église qui concernent directement Guillaume de Tyr, laisse mieux entendre la voix de l'archevêque: «À la même époque le seigneur Guillaume, notre prédécesseur, premier archevêque latin de Tyr depuis la délivrance de cette ville, fut affranchi du fardeau de la chair», pour: *Per eosdem dies migravit ad Dominum carnis onere deposito, prædictus noster prædecessor dominus Wilelmus, primus Latinorum Tyrensiarum archiepiscopus, post urbis liberationem.*

attestant indirectement la présence de Guillaume de Tyr. Les deux types tiennent lieu d'*adtestatio rei visae* de second degré. Leur petit nombre est loin de pouvoir contrebalancer l'absence des annonces récapitulatrices et des annonces anticipatrices ainsi que celle des prologues, champ libre à Guillaume de Tyr pour montrer sa maîtrise de la matière narrative. Au sujet de ces deux interventions, l'adaptateur est formel. Il convient d'en dire un mot.

## 2. Les annonces récapitulatrices et les annonces anticipatrices

L'une des premières caractéristiques du texte latin se définit par la tendance de Guillaume de Tyr à pourvoir sa narration de formules de renvoi, servant à récapituler un événement ou à anticiper sur le récit. Les annonces récapitulatrices imitent le modèle *unde saepius supra fecimus mentionem* (dont nous avons souvent fait mention plus haut); elles consistent à reprendre, en les résumant, les événements antérieurs, ou elles se réduisent à de simples renvois. Les annonces anticipatrices, faites sur le modèle *sicut in sequentibus dicetur* (comme on le dira dans la suite), remettent à un temps ultérieur la narration d'événements sur lesquels le chroniqueur juge nécessaire de revenir. La profusion de ces annonces exprimées généralement à l'aide du *nos* rend compte de l'omniprésence de Guillaume de Tyr, dont l'objectif est de venir en aide à son destinataire. Celui-ci, se sentant dépassé par l'immense richesse de l'*Historia* en faits et en personnages, risque, au détriment d'une multitude de péripéties jugées secondaires, de ne recueillir de la chronique latine qu'une vue d'ensemble. Les annonces servent, donc, principalement, à ancrer dans l'esprit un choix d'informations condamnées à l'oubli.

En plus de leur fonction mnémotechnique, les annonces récapitulatrices et les annonces anticipatrices remplissent, dans l'*Historia*, une seconde fonction narrative, non moins importante. Elles contribuent soit à souligner la netteté du découpage narratif, en indiquant le sens général de la narration ou la direction particulière d'une digression ou en dessinant les frontières des chapitres, soit à mettre en valeur certain personnage ou événement digne d'une attention particulière. L'adaptation, consistant à transposer le récit dans un second système narratif, a fini par dépouiller la chronique latine de toutes ces formules. Le *nos* de Guillaume de Tyr est,

dans la majorité des cas, condamné à disparaître, autrement l'adaptateur lui substitue la deuxième personne du pluriel qu'il emploie dans des expressions telles que *com vos oïstes desus et si com vos orroiz apres*, apostrophes qui accentuent l'oralité de *L'Estoire de Eracles*:

[...] cui substitutus est, invitate **ut credimus** divinitate, Arnulphus, de quo **saepissimam in superioribus mentionem habuimus**.<sup>10</sup>

[...] en son leu fu esleüz un autre **qui ne li ressembla mie**: ce fu cil Hernoux, arcediacres, **dont vos avez oï parler desus** [...]

Au sujet de la succession d'Arnoul à la dignité patriarcale, Guillaume de Tyr intervient, dans le même énoncé, à deux reprises: une première fois pour émettre un bref jugement réprobateur sur l'événement et une seconde fois pour renvoyer à une information antérieure. Dans le texte français, les deux interventions sont remaniées: à la première personne du pluriel, doublée dans la première intervention d'un verbe d'opinion, l'adaptateur substitue un trait descriptif, que lui inspire le contexte historique de l'élection patriarcale, et sa propre annonce récapitulative exprimée à la deuxième personne du pluriel.

Il semble convenable de rattacher aux formules de renvoi les interventions de Guillaume de Tyr qui animent, cette fois-ci, la matière historique proprement dite. Un simple témoignage tel que *quia neutrum pro certo compertum habemus* (nous n'avons ni l'un ni l'autre pour sûr) ou même un jugement agrémenté d'«une formule de dévotion et d'humilité»<sup>11</sup>, comme dans *rexit (Fulcherius) autem eamdem ecclesiam strenue, et feliciter annis duodecim, quartus ante nos, qui nunc eidem ecclesiae, non electione meriti, sed sola Domini dignatione et patientia praesidemus*<sup>12</sup>, dans lesquels Guillaume de Tyr se met directement en scène, constituent dans l'*Historia* des points où se croisent le temps réel

(10) *Historia ...*, lib. XI, cap. 15 (Lui succéda. contre la volonté du Seigneur comme nous sommes bien tenté de le croire, Arnoul, que nous avons très souvent mentionné.)

(11) Ernst Robert CURTIUS, *La Littérature européenne et le Moyen-Âge latin*, Paris. P.U.F., 1956, t. II, p.169.

(12) *Historia ...*, lib. XIV, cap. 11 (Pendant douze ans, Foucher gouverna d'une main ferme et heureuse l'église de Tyr. Il fut le quatrième archevêque avant nous, qui présidons maintenant à la même église, non que nous soyons digne de cette élection, mais plutôt par la volonté et la patience de Dieu.)

des événements et celui de la narration. D'un point de vue historiographique, ces témoignages tenus dans la chronique<sup>13</sup> qui passe depuis longtemps pour la source principale de l'histoire des Croisades, attestent une maîtrise sûre de l'information historique, qu'elle ait été indirectement recueillie ou qu'elle soit tenue de première main. À ces endroits aussi, la plume de l'adaptateur a bien marqué ses coups de censure, en dépouillant *L'Estoire* de l'autorité que fait la version latine.

### 3. Les préfaces et les prologues

Les suites de la suppression des annonces récapitulatrices et des annonces anticipatrices sont d'effet peu pénible tant au niveau de la présentation générale de *L'Estoire* qu'à celui de la narration au sens propre: la modeste taille des ablations épargne aux chapitres de graves réductions de dimension et la trame narrative ne semble pas, elle non plus, en pâtir considérablement, d'autant plus que l'adaptateur déploie dans sa narration son propre réseau d'annonces. La disparition des annonces a, ainsi, pour effet maximal d'éveiller chez le destinataire la curiosité de connaître l'auteur original de l'impressionnant récit des Croisades. Par contre, l'amputation des préfaces et des prologues constitue une grave atteinte à l'intégrité de l'*Historia*. La chronique se retrouve amputée de paragraphes, voire de pages entières, comme l'illustrent la disparition du prologue principal, qui s'étend sur quatre pages, et celle de la *praefatiuncula* du *liber XVI* qu'on reproduit avec les trois vers conclusifs d'Horace:

Quæ de præsentī hactenus contexuimus Historia, aliorum tantorum quibus prisci temporis plenior adhuc famulabatur memoria, collegimus relatione; unde cum majore difficultate, quasi aliena mendicantes suffragia, et rei veritatem, et gestorum seriem, et annorum numerum sumus consecuti: licet fideli, quantum potuimus, hæc eadem recitatione, scripto mandavimus. Quæ autem sequuntur deinceps, partim nos ipsi

---

(13) L'exemple du *lib. XVII cap. 7*, dans lequel Guillaume de Tyr s'exprime à la première personne du singulier, rend compte du degré d'intimité entre le chroniqueur et les événements: Memini me frequenter interrogasse et sæpius, prudentes viros, et quibus illius temporis solidior adhuc suberat memoria (Je me souviens d'avoir assez souvent interrogé des hommes avisés, ayant une mémoire assez solide de ce temps.) Il confirme, par conséquent, les déclarations de la *praefatiuncula* du *liber XVI*.



fide conspeximus oculata, partim eorum, qui rebus gestis præsentis interfuerunt, fida nobis patuit relatione. Unde gemino freti adminiculo, ea quæ restant, auctore Domino, facilius fidelisque posteriorum mandabibus lectioni. Nam et recentium temporum solidior solet occurrere memoria; et quæ visus menti obtulit, non ita facile oblivionis sentiunt incommodum, sicut quæ solo sunt auditu collecta. Ut enim Flacci nostri utamur verbo, huic nostro consonante:

Segnius irritant animos demissa per aures,  
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus, et quæ  
Ipsi sibi tradit spectator.<sup>14</sup>

Un changement de sources historiographiques est déclaré dans la préface du *liber XVI*, lequel constitue le premier maillon dans la chaîne des événements vécus par Guillaume de Tyr, alors que l'histoire des événements antérieurs a été composée à partir de témoignages indirects. La préface, important paragraphe de neuf lignes illustré des vers 180-182 du *De Arte poetica* d'Horace, a été rayée, et c'est aux deux tiers de sa dimension originelle que le chapitre français a subi une réduction. Du titre même du chapitre a disparu le segment qui annonce la préface. La dimension de l'ablation soulève alors la question de l'effet produit sur l'enchaînement des événements rapportés. Le contexte historique dans lequel s'insère la préface du *liber XVI* a attiré l'attention de Peter Edbury et de John Rowe<sup>15</sup>, qui fournissent, à ce sujet, quelques explications:

He (William of Tyre) chose to signal the transition from his narration of past events to the account of his own generation with the accession

---

(14) (Les faits que nous avons racontés jusqu'à ce moment ont été recueillis auprès d'importantes personnes, qui conservaient encore le souvenir de ces premiers temps. Or, en affrontant de graves difficultés, et comme un homme mendiant un soutien étranger, nous avons cherché à établir la vérité des choses, l'ordre des événements et des années. Nous nous sommes efforcé de rester aussi fidèle que possible pour consigner ces événements dans notre histoire. Ce qui va suivre maintenant, en partie nous l'avons vu de nos yeux, et en partie les personnes qui avaient assisté aux événements nous l'ont révélé dans une narration digne de foi. Nous nous appuyons sur ces deux sources pour laisser à la postériorité, avec l'assistance du Seigneur, une lecture plus facile et plus fidèle des choses qui nous restent à raconter, car le souvenir des faits récents persiste toujours mieux, et ce qui s'offre à l'esprit par le moyen de la vue, est moins exposé au danger de l'oubli que ce qui s'acquiert par ouï-dire.)

(15) W. EDBURY, J. G. ROWE, *William of Tyre, Historian of the Latin East*, Cambridge University Press, 1988, p. 44.

of King Baldwin III in 1143. At that date he would have been in his teens, just a few years before his departure to the West to study in the Schools of France and Italy. To the modern Historian there is nothing very different about the tone and content of the *Historia* for the decades either side of 1143, and we might prefer to divide the work at 1127, the point at which his last extant literary source, the *Historia Hierosolymitana* of Fulcher of Chartres, breaks off, and again at 1165<sup>16</sup>, when William returned to the East.<sup>17</sup>

En effet, un rapide résumé des événements qui se situent aux alentours de 1143, date probable de la rédaction de la préface, montrerait que le récit poursuit son cheminement normal. Le *liber XV* rapporte, successivement, la renonciation de Jean Comnène à la bataille de Césarée (1138), le siège et la prise de la ville de Panéas (1138), la conspiration du prince d'Antioche contre Raoul, le patriarche de la même principauté, et la mort de ce dernier (1141), l'empoisonnement de l'empereur Jean Comnène et l'intronisation de son fils Manuel (1143), enfin la mort brutale de Foulques d'Anjou, troisième roi du royaume latin (1144). Le *capitulum* premier du *liber XVI*, se situant dans le prolongement immédiat de l'événement capital, à savoir la mort du roi de Jérusalem, traite de l'accession au trône de Baudouin III, fils de Foulques d'Anjou. Le *liber XVI* perpétue, par la suite, la même série d'événements: la chute d'Édesse (1144), la mort de Sanguin (1145), etc. Trois raisons, au moins, justifieraient l'amputation de la préface du *liber XVI*: la présence de l'encombrant *nos*, ensuite l'intention qu'a l'adaptateur, qui de toute évidence ne se préoccupe point des circonstances extra-textuelles de la composition de la chronique latine, de passer outre à la mention des

---

(16) Les deux dates de démarcation proposées par Edbury et Rowe correspondraient dans l'*Historia*, respectivement, au *lib. XIII, cap. 11*, et au *lib. XIX, cap. 11*. Compte tenu de ce que pensent les deux auteurs, les ruptures historiographiques sont presque nulles dans *L'Estoire de Eracles*.

(17) («Pour marquer le passage de la narration des événements passés à celle de sa propre génération, Guillaume de Tyr a choisi l'intronisation du roi Baudouin III en 1143. Il pourrait être à l'âge de l'adolescence à cette date, quelques années seulement avant son départ pour l'Occident pour effectuer des études dans les écoles de France et d'Italie. Aux yeux de l'historien moderne, il n'y a rien de différent quant au ton et au contenu de la chronique, dans les décennies autour de 1143. Nous préférons diviser l'œuvre d'abord à partir de l'an 1127, date à laquelle s'interrompt sa dernière source littéraire, l'*Historia Hierosolymitana* de Foucher de Chartres, ensuite en 1165, quand Guillaume rentra en Orient.»)

sources de Guillaume de Tyr, enfin le caractère fastidieux des prologues, dont la traduction peut éventuellement avoir quelques intérêts, mais sans doute aucun attrait. Selon *Les Arts poétiques du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle*, l'absence des prologues et des préfaces traduit les préférences de l'auteur pour l'*ordo naturalis*, ou entrée directe en matière. On serait enclin à adopter cette justification si l'adaptateur n'imposait pas à certains endroits de sa narration ses propres façons de commencer et de disposer sa narration. En somme, la disparition de la voix de Guillaume de Tyr déclenche, dès l'élimination du prologue principal, l'écart séparant la chronique latine qui doit son autorité historique à la présence directe de son auteur, et la version française qui, en dépit de quelques liens vagues avec l'auteur latin, a déjà basculé dans l'anonymat.

#### 4. Les gloses géographiques

Le fonds copieux que forment les gloses géographiques de Guillaume de Tyr se présente comme la source principale qui fait de la chronique latine un texte savant. La suppression de ces gloses est motivée, le plus souvent, par la connaissance insuffisante qu'a l'adaptateur français des endroits cités par l'archevêque de Tyr et, à un degré de fréquence moindre, par son refus de reprendre certaines informations qu'il avait intentionnellement avancées dans des chapitres antérieurs. Le *liber XVI*, particulièrement riche en gloses toponymiques<sup>18</sup>, surtout dans les huit premiers chapitres, a fourni un grand lot d'exemples. Dans le texte français, elles ne possèdent pas de trace.

Hujus domini Balduini, anno primo quo regnare cœpit, Turci, quibusdam faventibus et vocantibus locorum incolis, castrum quoddam nostrum, cui nomen est Vallis Moysi, in Syria

El premier an que cil derreniers Baudouins commença a regnier, li Turc par le consentement de ceus qui abitoient el país et gaengnoient les terres, vindrent soudeinement et

(18) Le nombre élevé, dans le *liber XVI*, des gloses toponymiques constitue une preuve de la connaissance intime pour Guillaume de Tyr des endroits mentionnés, théâtre des événements dont le chroniqueur est témoin direct. Ceci nous pousse à invoquer le témoignage que fait Paulin Paris en faveur de l'historien dans l'*Histoire littéraire de la France*, Paris, Palmé, 1980, tome IX, p. 156: «Guillaume Archevêque de Tyr paroît aussi avoir bien sçu la Géographie pour son temps.»

Sobal, **quæ est trans Jordanem**, occupaverant. Est autem prædictum oppidum, **juxta Aquas Contradictionis**, ubi Moyses populo Israelitico vociferante et deficiente præ siti, ex silice fluenta produxit, et bibit populus universus et jumenta ejus. Cognito itaque quod prædictum municipium hostes, nostris qui in eo erant occisis, detinerent, congregatis undique militaribus copiis, dominus rex, licet tener adhuc nimium, illuc proficiscitur, et transiens cum suis expeditionibus, vallem illustrem, ubi nunc mare Mortuum, **quod et lacus Asphaltus dicitur**, interjacet, secundæ Arabiæ **quæ est Petræensis**, in finibus Moab montana conscendit. Inde Syriam Sobal, **quæ est tertia Arabia**, quæ hodie vulgo dicitur terra Montis Regalis, percurrentes ad locum locum perveniunt destinatum.<sup>19</sup>

pristrent un nostre chastel qui a non li Vaux Moysi et siet en la terre que l'en clamoit la Surie Sobal, mes ele est ore apelee la terre de Mont Roial. Cist chastiaux siet assez pres del leu ou Moyses fist issir les eues de la pierre par le cop de sa verge, quant li peuples Israel moroit de soif. Nostre gent oïrent dire que leur ennemis avoient einsint ce chastel pris, et occis touz ceuls qu'il trouverent dedenz. Si asemblerent leur ost: li rois meïsmes i ala qui molt estoit jeugnes et tendres. Il passerent le lai qui a non la mer Morte et monterent par les montengnes de la seconde Arrabe. Quant il s'approchoient de la terre de Mont Roial, li Turc del païs qui avoient por parlee la traïson del chastel, se mistrent dedenz.

Cinq notes topographiques glosant des noms de lieux bibliques que continuent à porter certaines localités orientales au Moyen-Âge ont disparu dans l'adaptation de ce passage. Dans la majorité des cas, ces gloses instructives prennent la forme d'une proposition relative déterminative, dont l'emploi récurrent constitue pour Guillaume de Tyr un procédé d'amplification. Leur élagage a fini par écourter le passage français et réduit sa valeur essentiellement documentaire. De plus, une première lecture montrerait que les connaissances de l'adaptateur demeurent

(19) *Historia ...*, lib. XVI, cap. 6 (Dès la première année du règne du roi Baudouin, les Turcs occupèrent, sous l'instigation même de certains habitants, un de nos forts qu'on appelle le Val Moïse, situé dans la Syrie Sobal, au-delà du Jourdain. Ce fort se trouve près des Eaux des Disputes, là où Moïse fit jaillir du cœur du rocher, au vu du peuple juif qui gémissait et défaillait de soif, de l'eau pour donner à boire à tout le peuple et aux bêtes de somme. Ayant appris que les ennemis occupaient le fort dont ils avaient tué les gardes, le roi, bien que trop jeune, s'y rendit à la tête de ses troupes qu'il avait réunies de toutes parts, et après avoir parcouru l'illustre vallée où se trouve la Mer Morte, appelée aujourd'hui le Lac Asphalté, il atteignit la montagne de la Seconde Arabie ou Pétra, dans le pays de Moab. De cet endroit même, il traversa la Syrie Sobal ou Arabie Troisième, que l'on appelle communément de nos jours Mont-Royal, et arriva à l'endroit qu'il voulait.)

effectivement très générales: la célébrité du château-fort de Mont-Royal qui a été construit en 1115, comme le rapporte Guillaume de Tyr au *capitulum* 25 du *liber* XI, et dont le nom n'a cessé de se répandre au fil des chapitres, l'emporte sur les gloses savantes des *Aquae Contradictionis* ou du *Lac Asphalté*, par exemple, lesquelles reflètent l'érudition de Guillaume de Tyr et sa fidélité à la Vulgate et aux Anciens<sup>20</sup>. Ce n'est pas l'onomastique savante, en effet, qui intéresse l'adaptateur; le nom d'*Aquae Contradictionis* est remplacé dans *L'Estoire* par une longue périphrase, ajoutant à la glose de Guillaume un détail tiré, comme un vague souvenir, de la Bible.

À son tour, la suppression des noms de lieux européens témoigne que les connaissances géographiques de l'auteur français ne dépassent pas le cadre de l'Occident traditionnel, autrement dit, l'Italie, l'Allemagne et surtout la France. Voici un exemple tiré du *capitulum* 14 du *liber* XI, dans lequel l'adaptateur n'affiche pas de grande familiarité avec les lieux cités:

Quam ascendentes, aura flantes secunda,  
mare Britannicum navigantes, **dein**  
**Calpen et Athlanta, angustias hujus**  
**mediterraneæ influxionis ingressi**  
nostrum hoc mare pertranseunt, apud  
Joppen applicuerunt.<sup>21</sup>

Il apareillierent bele navie et se mistrent  
enz; par la mer d'Angleterre s'en alerent,  
jusqu'il vindrent a la mer d'Acre, puis  
ariverent el port de Jaffe.

D'ailleurs, c'est en s'appuyant sur des exemples prouvant la grande intimité de l'adaptateur avec les lieux français que Franz Ost tire la conclusion que l'adaptation a eu lieu en France<sup>22</sup>.

(20) *Aquae Contradictionis* est la première traduction donnée par la Vulgate à «Me Meriba» ou «Eaux des Disputes», selon le *Dictionnaire de la Bible*, Paris, Letouzey et Ané, 1928. La traduction de Guizot ne mentionne pas le nom du lieu: [...] les Turcs [...] s'étaient emparés d'un château-fort appartenant aux Chrétiens, nommé le val de Moïse et situé dans la Syrie de Sobal, au-delà de l'Euphrate, tout près de ces lieux où Moïse, pour apaiser les clameurs du peuple d'Israël et satisfaire sa soif, fit jaillir les ondes du rocher et abreuva tout le peuple et les bêtes de somme. Le «Lac Asphalté» est expliqué par P. Felix-Marie ABEL, *Géographie de la Palestine*, Paris, Gabalda et Cie, 1933, t. I, p. 192-5, et 498-505, à la lumière des rapports de Josèphe, de Diodore de Sicile et de Pline.

(21) (Ils traversèrent la mer britannique, poussés par une brise agréable, puis ils s'engagèrent dans la mer méditerranée, en passant par le détroit de Calpé et Atlas, et vinrent mouiller à Jaffe.)

(22) Bien plus, fort des preuves que constituent certaines additions qu'il a repérées dans

Ces ellipses, souvent bénignes, sont bien fréquentes dans *L'Estoire de Eracles*. Elles s'assimilent mieux à des omissions immotivées qu'à des suppressions volontaires. Alors qu'en raison de l'érudition de ses notes, la chronique latine se pose comme source de documentation permettant de livrer une percée dans une onomastique médiévale peu explorée, l'ensemble des gloses de la chronique française présente, en gros, un tableau criblé par endroits, les coups de censure qui lui sont portés ayant concouru à restreindre le théâtre des événements aux seuls noms des hauts-lieux traditionnels.

## 5. Les textes officiels

Pas plus privilégiés que les passages où se fait sentir la présence de Guillaume de Tyr ou que les figures de style, les textes officiels, estimés peu attachants, ont été, eux aussi, la cible des divers procédés de la censure. La question que l'on pourrait soulever, avec raison, au sujet de ce qui peut dépouiller un passage de son intérêt incontestablement approuvé dans la version latine trouverait, sans doute, sa réponse dans l'explicitation des nuances que recèle l'expression de Paul Zumthor, «registre de sensibilité». En effet, l'esprit d'un public, pour lequel l'histoire de la Croisade s'identifie à un récit d'exploits héroïques, glorifiés de sacrifices et de martyres, hautement exotique et très souvent teinté de merveilleux, ne peut s'intéresser ni à une foule de gloses savantes, de considérations religieuses et dogmatiques, ni surtout à des textes juridiques, tels que chartes et pactes. Les sensibilités de l'auditoire médiéval, peu savant, s'accommodent mal de la rationalité d'une érudition, dont la langue a réussi à se maintenir, «en raison de sa fonction principale comme moyen d'expression mis au service de trois types d'institutions supérieures et conservatrices, les chancelleries, la justice et le droit, enfin l'Église...»<sup>23</sup>. En procédant soit à des condensations soit à des éliminations totales, l'adaptateur agit dans le but de sauver l'attrait de

---

*L'Estoire*, F. OST, *op. cit.*, p. 13, est allé même jusqu'à avancer la possibilité de pouvoir cerner la région natale de l'adaptateur.

(23) Luce GIARD, «L'Institution de la langue (Moyen-Âge et Renaissance)», in *Cultura e società nel Rinascimento tra Riforme e Manierismi*, Firenze, S. Olschki Editore, 1984, p. 491.

son récit. On penserait, non sans raison, si l'on prend le contre-pied de l'attitude de l'auteur français, aux énormes efforts qu'aurait coûtés la pénible adaptation de ces passages, dont le maintien, cependant, n'aurait pas eu lieu sans avoir risqué de ternir le texte français.

### 5. 1. *Les pièces officielles de l'histoire de l'Église*

La connaissance intime des particularités de l'Église, qu'avait fait acquérir à Guillaume de Tyr l'exercice d'éminentes fonctions ecclésiastiques, se traduit concrètement dans l'*Historia* par l'ampleur des développements auxquels se livre le chroniqueur tant sur des sujets théologiques généraux, comme la naissance et le traitement des hérésies, que sur les conflits inhérents à la hiérarchie ecclésiastique. L'*Historia* peut ne pas être qu'une histoire des Croisades, si on peut établir que l'ensemble de ces développements constituent une collection d'archives propre à une période de l'histoire de l'Église médiévale.

L'attitude de l'adaptateur, en revanche, ne manque pas d'inconséquence. Il juge parfois utile de maintenir, dans ses dimensions intégrales, un exposé détaillé, pareil à celui qu'offre le *liber XV*<sup>24</sup>: le conflit qui oppose Raymond, prince d'Antioche, au patriarche Raoul et les péripéties qui s'ensuivent, y compris l'organisation d'un synode, détail qui, ailleurs, serait voué à la disparition, passent dans la version française sans modification attentatoire. Parfois, d'une manière opposée, l'adaptateur effectue de sévères amputations et condensations. Tel est le cas des *capitula* 13 et 14 du *liber XIV*. Ce qui importe c'est de rendre compte de l'ampleur de l'amputation dont la dimension nous contraint, cependant, à nous contenter de reproduire le paragraphe français:

Cil arcevesques Fouchiers quant il fu revenuz de Rome, recouvra a molt grant peine trois de ses eveschiez: Acre, Saiete, Barut. Li patriarche d'Antioche l'en toli trois: Triple, Tortose et Bibicham. Il respondi qu'il ne li rendroit mie s'il ne li obeissoit. Or lessons a parler de ces eglises. Si dirons del roi qui estoit revenuz en Jerusalem.

C'est en quatre lignes que se résume le conflit de juridiction qui

---

(24) Précisément la partie allant du *cap.* 12 au *cap.* 18.

oppose Foucher, archevêque de Tyr, à Raoul, patriarche d'Antioche et à Gibelin, patriarche de Jérusalem. L'exposition du litige s'étend dans le texte latin sur 118 lignes<sup>25</sup>. Le moyen principal de la réduction est l'amputation des trois lettres du pape Innocent II et du rapport de la distribution des évêchés suffragants. Dans une note expliquant la réticence de son éditeur à insérer les deux pièces officielles, Paulin Paris précise qu'elles «n'avoient d'intérêt immédiat que pour l'archevêque de Tyr»<sup>26</sup>. Il n'en est pas moins vrai que Guillaume de Tyr, qui reconnaît lui-même, à la fin du *capitulum* 14, être sorti du droit fil de son histoire, en s'étendant une question litigieuse l'impliquant directement, attache aux choses de l'Église un soin tel, que l'histoire des expéditions militaires donnent, parfois, l'illusion de découler et non de se doubler de celle de l'Église. Par contre, l'intervention expéditive de l'adaptateur, *or lessons a parler de ces eglises; si dirons del roi qui estoit revenuz en Jerusalem*, montre clairement son adhésion, qui n'exclut pas cependant une certaine désinvolture, à la vie séculière.

## 5.2. Les chartes et les édits

L'intérêt que pourraient offrir ces pièces, les plus longues et les plus fastidieuses de l'*Historia*, est de conférer à la chronique une précision historique incontestable, dictée par le principe d'objectivité et de fidélité aux sources, que Guillaume de Tyr entend respecter et suivre, comme il le déclare, non seulement dans ses prologues, mais aussi dans les formules qu'il adopte pour introduire les pièces officielles dans son récit. Ces formules introductives telles que *rescriptum [...] cujus tenorem praesenti interserere narrationi dignum duximus*<sup>27</sup>, ou bien *ut nihil antiquitatis eorum quae interim occurrunt praetereamus libet rescriptum [...] ad majorem rerum gestarum evidentiam ponere*<sup>28</sup>, ou bien encore

---

(25) D'après le *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens Occidentaux*, de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, Imprimerie Royale. MDCCCXLIV, t. 1.

(26) P. PARIS, *Guillaume de Tyr et ses continuateurs*, op. cit., t. II, p. 17.

(27) *Historia ...*, lib. XI, cap. 28 (le rescrit dont nous avons jugé utile d'insérer le contenu dans notre narration.)

(28) *Historia ...*, lib. XII, cap. 25 (Afin de ne rien omettre de ces anciens faits, qui apparaissent de temps à autre, il sied d'exposer le rescrit, pour mieux mettre les événements en évidence.)



*sicut ex tenore litterarum manifeste deprehenditur*<sup>29</sup>, montrent que Guillaume de Tyr insère ses chartes, édits, pactes, actes juridiques, lettres impériales ou apostoliques, à titre de documents justificatifs, utiles pour illustrer, appuyer et, par voie de conséquence, légitimer la narration des événements. Ces textes n'ont pas été conservés dans leur totalité en cours d'adaptation. Leur reproduction n'offrant aucun intérêt narratif aux yeux de l'adaptateur, celui-ci se livre à des condensations draconiennes. L'économie qu'il fait des clauses et des articles, des noms propres et des informations secondaires les réduit le plus souvent à un simple énoncé; par conséquent, la dimension des chapitres perd considérablement de son ampleur et des vides apparaissent dans la trame du récit. L'exemple du *capitulum 25* du *liber XII* illustre le mieux le traitement sévère que réserve l'auteur français à ces textes. Le traité signé entre les Croisés d'Orient et les Vénitiens octroie à ces derniers, en contrepartie de leur contribution militaire, le prélèvement, sur le butin, d'une part pouvant s'élever jusqu'au tiers de la valeur globale. En raison de l'importante dimension du texte latin, il a paru judicieux de ne reproduire que l'adaptation française:

Il fu acordé et juré que li barons de toutes les citez lou roi qu'il tendroit en son demaine et en toutes celes que l'en tendroit en fié de lui, li Venicien auroient une rue entiere, une yglise, uns bainz et un four que il tendroient tozjorz par heritages, quites et frans sans nules coutumes, ausint com li rois doit tenir lez seues choses franchement. En la place de Jerusalem recevoient autant de rante en leur propriété com li rois i seut avoir. Se il vuelent fere en la cité for, ne moulin, beinz, balances, mines a mesurer le blé, bouz a metre vin, huile, miel, dedenz leur rue, tuit cil qui voudrent cuire, bangnier, mesurer, moudre, le porroit fere ausint franchement comme se les choses estoient le roi. En la fonde de Sur, se la vile est conquise, otroierent au duc et tot le commun de Venise qatre bezanz sarrazinois le jor de feste seint Pere et seint Pol. Se Venicien a plet contre autre Venicien ou contenz contre home d'autreterre, li plez sera le roi. Se ces deus citez sont prises, Sur et Escalonne, il auroit la tierce partie en chascune, tot franchement. Assez i ot autres convenances qu'il n'estuet mie a descrire qui furent vizees et mises en chartres scellees et des prelaz et des barons de la terre de Surie. En la fin fu acordé que se Nostre Sires delivroit le roi de prison, il leur feroit ces choses otroier et comfermer et s'il i venoit novel roi,

---

(29) *Historia ...*, lib. XIV, cap. 11 (comme on le comprend clairement du contenu des lettres.)

ausint le feroit et s'il ne le vouloit fere, ne le tendroient mie por roi.  
 Quant ces choses furent bien assurees, il murent d'Acre par mer et par  
 terre, et assistrent la cité de Sur le quinziesme jor de fevrier.

C'est dans ce paragraphe que se résume le texte latin de 113 lignes. Le condensé que propose l'adaptateur ne tient compte ni de la formule introductive, dans laquelle Guillaume de Tyr intervient directement, ni surtout de toute la première partie servant à situer le sujet du traité dans son contexte historique contemporain et à présenter, selon un ordre de préséance précis, les personnalités investies du pouvoir d'autoriser et de parrainer l'octroi de privilèges. L'adaptateur supprime également deux grandes parties relatives, l'une aux concessions faites sur des bien-fonds dont il méconnaît les repères précisés par l'archevêque de Tyr, et la seconde, la dernière du chapitre, aux dons prévus dans la principauté d'Antioche. Pour compenser l'absence des deux parties, il se contente, en revanche, du simple énoncé synthétique *assez i ot autres convenances qu'il n'estuet mie a descrire qui furent vizees et mises en chartres et des prelaz et des barons de la terre de Surie*. Ces deux amputations, les plus importantes entre toutes, ont ainsi pour effet de dépouiller partiellement le texte du traité de sa fonction de titre de propriété. L'adaptation française ne livre que l'essentiel des points généraux; les développements des articles sont omis: l'adaptateur signale, par exemple, le droit des Vénitiens d'établir leur commerce, mais il évite de détailler la réglementation des relations commerciales ou des usages pratiques tels que l'emploi des unités de mesure et de capacité.

Il n'est pas difficile de constater, en outre, qu'un petit nombre de contresens peut naître de la suppression massive des développements particuliers que Guillaume de Tyr, fidèle à sa coutume, livre en abondance, et qui finissent parfois par nuancer légèrement l'idée générale. Par exemple, l'expression *se Venicien a plet contre autre Venicien ou contenz contre home d'autre terre, li plez sera le roi*, ne saurait correspondre que difficilement à la clause pénale du traité<sup>30</sup>. En y exposant les différentes

---

(30) Si vero aliquod placitum vel alicujus negotii litigationem, Veneticus erga Veneticum habuerit, in curia Veneticorum diffiniatur; vel si aliquis adversus Veneticum querelam aut litigationem se habere crediderit, in eadem Veneticorum curia determinetur. Verum si Veneticus super quemlibet alium hominem quam Veneticum, clamorem fecerit, in curia regis emendetur. Insuper ubi Veneticus ordinatus vel inordinatus, quod nos "sine lingua"

formes de litiges, Guillaume de Tyr s'attarde sur les compétences juridiques des deux cours vénitienne et royale; dans un résumé rapide, l'auteur français attribue exclusivement le droit d'arbitrage à la personne du roi. La différence des dimensions des deux textes est alors révélatrice de la méthode suivie par l'adaptateur: suppressions et condensations expéditives lui permettent de contourner les difficultés des textes officiels, que l'archevêque de Tyr semble privilégier dans son œuvre.

En somme, les gloses savantes, les pièces relatives à l'histoire de l'Église et les chartes, reproduits par Guillaume de Tyr avec un souci d'exactitude, constituent une sérieuse collection d'archives susceptible de faire de la chronique latine une référence documentaire, autorité dont *L'Estoire de Eracles* ne peut pas être investie, parce qu'elle appartient au genre épique. Il devient facile, si l'on prend en considération leur grand nombre dans la chronique latine, de se rendre compte de la multiplicité des ellipses narratives dans la version française, pauses où le rythme du récit est plus rapide que dans la narration même de l'action militaire, qui constitue le corps de l'œuvre. Bien plus, si le survol rapide des textes officiels crée une impression de vide ou de défaillance narrative, l'accélération du rythme contribue, par un effet contraire, à estomper cette impression et, par conséquent, à maintenir la cohésion intérieure du récit, qu'une adaptation plus fidèle aurait risqué de compromettre.

## 6. Les portraits

De nombreux portraits de rois, brossés dans l'esprit de la *Vita Caroli*, parsèment de temps à autre la chronique latine, notamment les chapitres

---

dicimus obierit, res suæ in potestatem Veneticorum reducantur. Si vero aliquis Veneticorum naufragium passus fuerit, nullum de suis rebus patiaturn damnum. Si naufragio mortuus fuerit, suis heredibus aut aliis Veneticis res suæ remanentes reddantur. (Si un Vénitien a à régler contre un Vénitien une affaire ou un litige au sujet de quelque négoce, qu'on le tranche à la cour des Vénitiens; si quelqu'un croit avoir une plainte ou une contestation contre un Vénitien, qu'on en décide à la même cour. Mais si un Vénitien a des protestations contre tout autre qu'un Vénitien, qu'on y remédie à la cour royale. En outre, si un Vénitien de ceux que nous appelons "sans langue", ayant ou non appartenu à l'ordre, meurt, ses biens rentreront en la possession des Vénitiens. Si un Vénitien fait naufrage, rien de ses biens ne doit en souffrir. S'il meurt dans le naufrage, qu'on rende ses biens qui subsistent à ses héritiers ou aux autres Vénitiens.)

traitant de nouvelles intronisations. En s'attardant sur la description des traits physiques et moraux de son personnage, Guillaume de Tyr contribue à mettre ce dernier en relief dans un contexte riche en protagonistes. Les portraits se précisent au fur et à mesure que se succèdent les événements; le caractère, dont la description est menée parfois jusqu'à la mort du personnage, finit par se détacher avec netteté, l'idéalisation, dans laquelle le portrait a baigné au début, ayant décrû progressivement. Cette idéalisation n'est pas pourtant détestable; bien au contraire, entre le récit des combats et celui des documents officiels, les portraits de Guillaume de Tyr forment d'agréables pauses de détente. Dans *L'Estoire de Eracles*, ils ne perdent pas leur touche de charme, bien qu'ils subissent, pareils à toutes les expansions pléthoriques de Guillaume de Tyr, des modifications profondes. Le portrait de Baudouin III accédant au trône de Jérusalem, après la mort de Foulques d'Anjou, s'étale sur les trois premiers chapitres du *liber XVI*. Le texte français est plus réduit. On ne proposera, eu égard à l'habituelle longueur des passages latins, que le *capitulum* premier qui, dans l'*Historia*, s'étend sur 21 lignes mais qui n'en fait que 15 dans la version française:

Defuncto domino Fulcone Hierosolymorum ex Latinis rege tertio, successit ei dominus Balduinus tertius, ex domina Milisende regina filius ejus, **fratrem habens unum puerulum Amalricum nomine annorum septem, ut præmissimus, qui postmodum eidem sine liberis defuncto, successit in regno, sicut in sequentibus aperietur.** Tredecim annorum erat dominus Balduinus, cum regnare cœpit: **regnavit autem annis viginti.** Fuit autem adolescens optimæ indolis id de se certis promittens indiciis, quod postea in virilem evadens ætatem, pleno rerum persolvit experimento. Nam vir factus, sicut facie, et tota corporis habitudine, præ cæteris differenti formæ præminabat elegantia ita et mentis vivacitate et **eloquentiæ**

Ne demora guieres apres la mort au roi Fouques, que li baron firent coroner leur seigneur son fil, le tierz Baudoin, qu'il avoit eu de la reine Milesent: emfes estoit de treize ans, si com ge vos ai dit, quant il fu coronez. Mes de tel aage estoit il assez sages et apercevanz et de bon afere, si que des lors pooit l'en connoistre que il seroit preudom et a bien entendroit quant il auroit aage d'ome. Einsint avint il que quant il fu parcreuz, ausint com li visages li chanja, lessa li cuers toutes enfances. Il fut de mout grant biauté et de toutes bonnes connoissances. **Plus bel et mieuz parloit que nus hom que l'en poïst trover; assez estoit granz de cors et bien fourniz de membres. Legiers estoit, vistes et forz plus que autres hom.** El vis

**flore**, omnes reliquos regni principes facile anteibat. **Erat autem corpore procerus, mediocribus major; ad corporis proceritatem membrorum habens consonam et quasi proportionaliter respondentem universaliter dispositionem, ita ut nec in modico, a ratione totius, in eo pars aliqua dissentiret.** Fuit sane facie decorus elegantissima, colore vivido et innatum designante vigorem: a quibus plane in ea parte matrem referens, et **ab avo non degener materno; oculis mediæ quantitatis, modice prominentibus fulgoris temperati;** capillo plano, non flavo penitus; barba mentum genasque grata quadam plenitudine favorabiliter vestitus; carnositatis media quadam habitudine modificatus ita ut nec fratris more pinguior nec matris exemplo dici posset macilentus. Tanta autem, ut in summa dicatur, formæ præibat eminentia, ut ignaris etiam, eximia quadam in se de regia majestate daret indicium.<sup>31</sup>

avoit couleur fresche et merveille; de ce ressembloit il sa mere, mes au pere restreoit il des eulz que il avoit un pou gressez: nequedant ne li mesavenoit mie. Cheveus avoit fors, le visage avoit bien vestu la barbe [qui estoit une grant avenance en cel tens]. Sa mere fut megre et ses peres gras: cil tint de l'un et de l'autre, si qu'il fu maiens, ne gras ne megres. Regardeure avoit bone et bele, si qu'il sembloit que s'uns estrangers hom venist qui onques mes ne l'eüst veu, par regarder son visage le deüst il connoistre a roi.

- 
- (31) (Après la mort de Fouques, troisième roi du royaume latin en Orient, succéda Baudouin III, le fils qu'il avait eu de la reine Mélisende. Baudouin avait, ainsi que nous l'avons dit, un jeune frère, âgé de sept ans et nommé Amaury. C'est lui qui par la suite succéda à son frère aîné, mort, comme nous le verrons, sans avoir eu d'enfant. Quand il commença à régner, Baudouin n'avait que treize ans et son règne dura vingt ans. C'était un jeune homme d'un excellent naturel, et il portait en lui déjà les preuves prometteuses de pouvoir s'acquitter de ses fonctions, une fois arrivé à maturité. Dès qu'il atteignit l'âge adulte, il se distingua parmi les autres princes du royaume par la grâce de sa physionomie et de son allure, et il les surpassa facilement par la présence de son esprit et par la finesse de son éloquence. Il était de taille élancée, un peu plus grande que la moyenne, et disposait de membres si harmonieux avec sa haute taille et si bien proportionnés qu'en lui il n'y eut pas la moindre imperfection. Il avait le visage bien fin, le teint vif et reflétant une naturelle vigueur. En ceci il ressemblait à sa mère, mais aussi à son grand-père maternel. Ses yeux étaient de grandeur moyenne, un peu saillants et le regard modérément fulgurant. Ses cheveux étaient lisses, et non tout à fait blonds; une barbe lui

Une amputation de dimension considérable, *fratrem habens unum puerulum [...] sicut in sequentibus aperietur*, et quelques excisions de moindre importance, *regnavit autem annis viginti* ainsi que *ab avo non degener materno et fulgoris temperati*, ont eu pour effet de réduire le chapitre. La métaphore, *eloquentiæ flos*, à son tour, est explicitée, conformément au traitement réservé à l'ensemble des figures de style. La réduction du portrait de Baudouin III repose essentiellement sur la condensation. Les redondances habituelles de Guillaume de Tyr sont reprises en termes synthétiques. Par exemple, la longue phrase, *erat autem corpore procerus [...] in eo pars aliqua dissentiret*, est reprise en quelques mots: *assez estoit granz de cors et bien fourniz de membres*. Le travail d'adaptation libre auquel s'est livré l'auteur français a engendré aussi des écarts: les assertions, *legiers estoit vistes et forz, au pere restreoit il des eulz, puis qui estoit une grande avenance en cel tens*, n'ont pas de support sémantique dans le texte latin et sont considérées comme de pures additions. Confrontée au texte latin, l'adaptation du portrait ne passe pas pour mieux qu'une imitation respectant les grandes articulations du modèle, mais rédigée dans un style dépourvu d'effets et de reliefs. Les portraits de la version française ne perdent pas pour autant le charme particulier, que leur procure leur spécificité en comparaison du reste de la chronique. Ceci n'empêche pas, pour autant, que le dépouillement du portrait de Baudouin III de sa force expressive ait fini par l'affadir et par le réduire à un procédé narratif formel, servant à introduire le personnage.

Cependant, examinées séparément, les deux représentations de Baudouin III offrent, chacune, une particularité thématique. Guillaume de Tyr met l'accent sur les qualités d'élégance et de grâce, qu'il vante au travers d'un champ sémantique riche: *optimae indoles, formae elegantia, eloquentiae flos, proceritas consona, respondens dispositio, decorus elegantissima facie, grata plenitudo, formae eminentia, eximia dignitas*,

---

recouvrait bien commodément le menton et les joues, et son corps était d'un embonpoint modéré, de sorte qu'on ne pouvait dire qu'il ne fut ni plus corpulent que son frère, ni maigre comme l'était sa mère. Sa personne répandait une telle distinction, qu'il était possible même à ceux qui ne le connaissaient pas, de reconnaître dans cette exquise dignité qui se reflétait en lui les preuves sûres de la majesté royale.)

*regia majestas*. L'intelligence bénéficie, elle aussi, de la faveur du chroniqueur: *plenum experimentum, mentis vivacitas*. Le texte français est en revanche dominé par des qualités physiques: *granz de cors, bien fourniz de membres, legiers, vistes, forz plus que autres hom*. La description du même modèle, dont se servent deux moralistes séparés par une distance temporelle, n'est pas rendue en termes analogues. Le modèle, lui-même, est remoulé en vertu d'un choix de qualités positives, éventuellement complémentaires, mais non concordantes, et il répond d'une manière approximative aux valeurs que requiert la conception faite d'un idéal par chacun des deux auteurs. Cela signifie, dans une perspective plus large, que le désaccord partiel entre les deux chroniques sur le contenu du portrait confirme sa fonction symbolique d'édification morale.

## 7. Rejet de l'influence de l'Antiquité païenne

En supprimant les mentions de la datation romaine, les expressions latines officielles, juridiques, ecclésiastiques et religieuses, ou empreintes de paganisme latin, enfin les citations latines classiques et les références mythologiques et littéraires, l'adaptateur de *L'Estoire de Eracles* a fini par dévêtir la chronique de Guillaume de Tyr de sa forme païenne pour ne retenir que son contenu chrétien.

### 7. 1. La substitution du calendrier chrétien à la datation romaine

La chronique latine se signale, pour la datation des événements, par l'utilisation de deux systèmes de datation sans distinction: le calendrier romain, preuve de l'attachement de l'historien à son éducation classique, et le calendrier chrétien comme l'exige l'exercice de l'archiépiscopat. Loin d'engendrer dans l'*Historia* des contradictions ou des confusions, ce double emploi passe pour un signe d'enrichissement dont l'auteur français, en revanche, animé par un sentiment religieux, n'a pas besoin. Dans *L'Estoire de Eracles*, c'est le calendrier chrétien qu'il emploie; certaines dates, coïncidant avec des fêtes liturgiques, reçoivent même des précisions que l'adaptateur juge nécessaire d'ajouter:

Per idem tempus dominus Wilelmus bonæ memoriæ, Hierosolymorum patriarcha, vir simplex ac timens Deum, viam universæ carnis ingressus est. Obiit autem quinto kalendarum Octobris, pontificatus ejus anno quintodecimo...<sup>32</sup>

En cel tens qui lors estoit, Guillaumes li patriarches de Jerusalem. hom religieux qui amoit Nostre Seingneur et haoit pechié, acoucha malades, **et morut le jor de feste seint Cosme et seint Domian, el quinziemes an puis qu'il avoit esté patriarches, el mois de genvier, apres le jor de la conversion monseingneur seint Pol.**

Toutefois, la référence aux solennités religieuses n'est pas toujours le fait de l'adaptateur, puisque Guillaume de Tyr, lui aussi, tout en se contentant de signaler les fêtes chrétiennes principales, présente la fête commémorée selon une mise en scène digne d'interprétation. En effet, ce genre de coïncidence est expliqué, par les deux chroniqueurs, comme un signe d'intervention divine, approbatrice le plus souvent. La mention de la fête, consistant essentiellement à relier au surnaturel l'entreprise de la croisade, traduit, dans les deux chroniques, l'effort, nourri par un sentiment religieux, de tirer de l'événement une morale propre à conférer à cette entreprise une légitimité religieuse et à faire de l'événement un témoignage favorable à la religion.

## 7. 2. *Les expressions latines*

Les expressions officielles, juridiques, ecclésiastiques et religieuses, sont destinées dans *L'Estoire de Eracles* à l'omission totale; quelques-unes sont très librement adaptées. Bien qu'il y ait de la peine à établir, d'une manière exacte, les raisons qui dictent cette attitude à l'adaptateur, deux interprétations, dont la première au moins est sûre, peuvent être avancées. La première raison qui motive ces silences se rattacherait à l'état des connaissances linguistiques de l'auteur français. Il est question d'une culture classique, avec laquelle l'esprit de ce dernier, et à plus forte raison du public qu'il a en vue, n'aurait pas les moyens d'être familiarisé.

---

(32) *Historia* ..., lib. XVI, cap. 17 (Dans le même temps, Guillaume, patriarche de Jérusalem, homme de bonne mémoire, simple et craignant Dieu, prit la voie de toute chair. Il rendit l'âme le 26 septembre, alors qu'il était dans la quinzième année de son pontificat.)



Or, les équivalences proposées dans *L'Estoire de Eracles* aux expressions latines strictement techniques montrent que la tâche de l'adaptateur a été entravée principalement par des défaillances de vocabulaire. L'exemple du syntagme nominal *suffragans urbs*, terme de droit politique, dont l'adaptation hésite entre le syntagme français  *cité obeissanz* et la périphrase *une petite cité qui est desouz la grant cité*<sup>33</sup> met en évidence le manque d'un vocabulaire pertinent, l'ancien français étant incapable de subvenir aux besoins du nouveau registre officiel. Certains emplois latins sont de véritables cas désespérés: l'auteur laisse tomber d'emblée des formules de chancellerie telles que *cum plenitudine gratiae et apostolicarum prosecutione litterarum*<sup>34</sup>, ou des termes de droit comme *jus docendi Romanorum* ou bien *jure metropolitico subjectus*, ou bien même *metropolis* et *colonia*, ainsi que toute la terminologie définissant leur statut juridique.

La deuxième raison résiderait dans les convictions religieuses de l'adaptateur. On constate, en examinant par exemple la variété des expressions latines relatives au thème de la mort, que ce n'est pas l'indisponibilité linguistique qui justifie le manque, dans la version française, d'expressions répondant aux élégantes tournures *viam universae carnis ingredi*, ou *ultimum diem fato claudere*, ou bien *in fata concedere*; leur forme païenne pousse l'auteur de *L'Estoire de Eracles* à adopter, à côté du verbe *morir*, des tournures tout aussi euphémiques, comme *trespasser* ou mieux encore *se partir de cest siecle*<sup>35</sup>, de forme,

- 
- (33) *Historia...*, lib. XI, cap. 9: Est autem Biblium urbs maritima, in Phœnice constituta, **una de suffraganeis urbibus, quæ Tyrensi metropoli jure metropolitico intelliguntur esse subjectæ** ( Ancienne ville maritime de la Phénicie. Byblos est l'une des cités suffragantes reconnues pour être soumises, selon le droit métropolitain, à la juridiction de Tyr). et: C'est une cité de la marine qui siet en la terre de Fenice et **est obeissant** à la cité de Sur. Ensuite au lib. XVI, cap. 10: Est autem una de urbibus suffraganeis, quæ ad Bostrensem metropolim **habet respectum** (C'est l'une des cités suffragantes et dépendantes de la métropole de Bostrum), et: C'est **une petite cité qui est desouz la grant cité** de Bussereth.
- (34) *Historia...*, lib. XI, cap. 4 et *passim*: Dominus Daimbertus [...] cum plenitudine gratiæ et **apostolicarum prosecutione litterarum**, jussus est ad propria redire ( Aussitôt que le Saint-Siège remit à Daimbert les lettres apostoliques et le fit rentrer dans sa grâce, ce dernier reçut l'ordre de retourner chez lui), et: Il li rendirent enterinement s'enneur et bones letres que li apostoiles li bailla, puis li distrent qu'il s'en retornast en Jerusalem.
- (35) *Historia ...*, lib. XI, cap. 2: In oppido suo, **viam universæ carnis**, verus Christi confessor, **ingressus est**, pridie Kalendas Martii (En véritable confesseur du Christ, il prit

pendant, et de contenu chrétiens. Il en est de même des expressions empreintes de paganisme latin. Fruit d'un intéressant moulage d'un concept chrétien, en l'occurrence celui d'une présence providentielle bénéfique et toute-puissante, dans une forme païenne, ces tournures relatives à l'intervention divine, quoiqu'elles s'astreignent à remplir une fonction d'embellissement, reflètent, dans l'*Historia*, la coexistence intime des deux cultures. L'exemple suivant montre que l'adaptateur, fidèle à ses principes, se tient libre de les remanier:

[...] paratis ad iter necessariis, prout regiam decebat dignitatem, Deo placitæ peregrinationis, mense Maio, iter arripiunt unanimiter, sed **avibus infaustis et omine sinistro; nam tanquam invita Divinitate, et eis irata, iter assumpserunt**; in tota illa profectioe nihil Deo placitum, peccatis nostris exigentibus, operati sunt [...]<sup>36</sup>

Il s'acorderent que el mois de mai se metroient a la voie. Mes Nostre Sires [qui bien voit cler en tieux aferes] ne volt mie en gré recevoir lor services, si comme il aparut a la veue del siecle; non pas por ce tuit cil qui bone entencion orent en cel afere ne perdirent onques rien de de leur guerredon qu'il orent deservi as ames, mes li estaz de la terre d'outramer porquoi il s'esmurent, n'amenda onques gueres por leur muete, si com vos orroiz.

Tout comme *Divinitas*, qui renvoie à Dieu sous la plume de Guillaume de Tyr, les expressions *avis infausta et omen sinistrum* sont, dans un contexte chrétien, vidées de leur sens païen et, suivies de la formule *nihil Deo placitum*, elles revêtent une signification chrétienne pour se rattacher à la notion de la volonté divine. Dans l'esprit de l'adaptateur, le contexte chrétien n'est pas suffisant pour étouffer le fond païen qu'elles ne cessent de suggérer. Ce traitement s'applique à toute l'*Historia*: les

---

la voie de toute chair le 28 février), et: Selonc le droit de la nature des homes et la volenté Nostre Seingneur, **se parti de cest siecle** le derrenier jor de fevrier. Puis au *lib. XII, cap. 2*: [...] quod dominus rex in Ægypto, sicut et verum erat, **ultimum fato clauserat diem** (il apprit que le roi avait fini ses derniers jours en Égypte, ce qui était vrai), auquel l'adaptateur propose au *cap. 11*: Li rois Baudouin **trespassa** de cest siecle [...] que li rois ses cousins **estoit morz** au revenir d'Egypte.

(36) *Historia ...*, *lib. XVI, cap. 19* (Ils firent les préparatifs, comme cela convenait à leur dignité royale, et partirent en pèlerinage au mois de mai. Leur voyage se fit cependant sous de mauvais auspices et presque contrairement à la volonté divine, dont ils attirèrent la colère; car, en raison de leurs péchés, ils n'entreprirent rien qui plût au Seigneur.)

termes de *praesagium* et d'*auspicium*, qui sont d'usage très courant dans la chronique latine, ne connaissent dans *L'Estoire* aucune fortune. À leur endroit, l'adaptateur opère des excisions complètes.

### 7. 3. Les références mythologiques et littéraires

L'explication que donnent Peter Edbury et John Rowe du recours de Guillaume de Tyr aux citations littéraires fournit, par inversion du raisonnement, la justification de l'absence de ces citations dans *L'Estoire de Eracles*. Bien qu'ils estiment que l'érudition de la chronique latine n'est pas aussi vaste que l'archevêque le laisse comprendre, les deux auteurs soutiennent: «What we have is an educated churchman sharing with his peers their common intellectual background»<sup>37</sup>. Ceci pourrait être vrai, mais relatif. Comparée à *L'Estoire de Eracles*, l'*Historia* passe en effet pour un chef-d'œuvre d'histoire qui laisse s'épanouir, dans toute son ampleur, une érudition à laquelle l'auteur français ne semble pas pouvoir prétendre. On trouverait certainement dans l'explication suivante d'Edmond Faral ce qui s'appliquerait à l'auteur de la version française:

Les jongleurs de geste, à quelques exceptions près, ne paraissent pas avoir possédé une culture très étendue. Bien que plusieurs se soient donnés pour des clercs on ne trouve pas, par exemple, dans leurs œuvres, de traces certaines de la lecture des auteurs anciens. Leur érudition se borne ordinairement à la connaissance de quelques faits historiques, qu'ils pouvaient recueillir facilement auprès de personnes informées, comme l'étaient tels ou tels moines, et surtout, à partir d'une certaine époque, à la connaissance de la tradition légendaire, d'où découlait, de près ou de loin, la chanson qu'ils composaient.<sup>38</sup>

L'amputation massive de citations de droit civil d'Ulpien, de citations mythologiques de Virgile, littéraires d'Horace, de témoignages de Josèphe, de Lucain, Éginhard, Juvénal, Ovide et Tite-Live, de vers épiques de poésie d'auteurs anonymes, de fréquents emplois proverbiaux, tous de dimensions variables, ôte à la chronique française toute prétention littéraire. La répartition des citations classiques, quant à elle, n'est pas

---

(37) P. EDBURY, J. ROWE, *op. cit.* p. 35: («Ce que nous avons est un ecclésiastique cultivé qui partage avec ses pairs un patrimoine culturel commun.»)

(38) E. FARAL, *Les Jongleurs en France au Moyen-Âge*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Champion, 1964, p. 196.

homogène à travers la chronique; l'usage qu'en fait Guillaume de Tyr, quand l'occasion s'en présente, a fini par les concentrer, comme des témoignages en séries, autour des gloses expliquant l'histoire d'un haut-lieu célèbre. La ville de Tyr bénéficie d'un grand nombre de ces témoignages: les débuts du *liber* XIII, consacrés à la description circonstanciée de la métropole de l'archevêque, en sont particulièrement riches. Voici cet exemple d'Ulpien:

Est autem Tyrus civitas antiquissima, secundum quod Ulpianus, vir prudentissimus jurisconsultus, ex eadem urbe trahens originem, in *Digestis*, titulo de *Censibus*<sup>39</sup>, asserit, dicens: **Sciendum est esse quasdam colonias juris Italici, ut est in Syria Phœnice splendidissima Tyriorum colonia, unde mihi origo est, nobilis nobilis regionibus: serie seculorum antiquissima, armipotens, fœderis quod cum Romanis percussit tenacissima. Huic enim Divus Severus et Imperator noster, ob egregiam in Rempublicam Imperiumque Romanum insignem fidem, jus Italicum dedit.**<sup>39</sup>

Forz estoit a grant merveille la cité de Sur et mout encienne. Ulpins qui molt fist des lois, i fu nez, si com l'en dit.

(39) Domitius ULPIANUS, *Digestis*, L. t. XV, *De Censibus*, I. R. J. POTHIER, *Pandectæ Justinianæ*. Paris, 1819, t. IV, p. 626. Dans le Digeste, cette citation suit une définition donnée par Ulpien du statut de la colonie: «Olim COLONIÆ erant oppida cum suo agro seu territorio. quo Populus Romanus victis abductisque inde originariis civibus, Cives ipse suos ad incolendum deduxerat [...] Coloniae potius nomen datum est civitatibus provinciarum illis omnibus, quibus jura aliqua seu privilegia, quasi in societatem quamdam cum Populo Romano indulta sunt. Et inde passim, etiam absque deductione civium, factæ Coloniae sub Imperatoribus, id est jus Coloniae datum. Quod in quo consistat, vix est ut aperte dignosci possit» (Les colonies, autrefois, désignaient des chefs-lieux avec un champ ou bien un territoire, dans lequel le peuple romain avait emmené ses propres citoyens, après en avoir vaincu et détourné les habitants originaires. Le nom de "colonie" est plutôt donné à toutes les villes des provinces, auxquelles furent accordés certains droits ou privilèges, presque en commun avec le peuple romain. Cet usage se généralisa partout, car on se mit à accorder le droit, même sans éviction des habitants. On donna le "droit des Colonies" aux villes soumises au pouvoir des Empereurs. Mais, il est difficile de savoir clairement en quoi ce droit consiste.)

(40) *Cap.* 1 (Tyr est une ville très ancienne, comme le confirme Ulpien, l'éminent jurisconsulte

La proposition relative *qui molt fist des lois*, résumant la présentation d'Ulpien, laisse voir clairement que l'auteur français ne possède pas la même culture littéraire que Guillaume de Tyr. Outre ces escamotages, le simple condensé permet à l'adaptateur d'éviter un vocabulaire technique difficile comme *colonia* et *jus Italicum*, et il lui épargne la reprise de faits historiques<sup>40</sup> qu'il semble ne pas connaître tout à fait. À ces inégalités intellectuelles s'ajouteraient des réticences personnelles. En fait, le choix des citations donne à penser que l'auteur de *L'Estoire* se refuse à reproduire les citations propres à vanter les civilisations païennes ou non chrétiennes. Cette attitude connaît, de temps à autre, quelques rares exceptions: certaine citation classique, qui devrait être bannie selon le principe de l'adaptateur, bénéficie, dans la version française, d'un traitement moins sévère que le processus de l'adaptation ne l'avait jusque-là prescrit. Voici à titre d'exemple cette citation de Josèphe:

Ex hac nihilominus urbe fuit Abdimus adolescens, Abdæmonis filius, qui Salomonis omnia sophismata et verba parabolarum ænigmatica, quæ Hiram regi Tyrionum solvenda mittebat, mira solvebat subtilitate: de quo ita legitur in Josephi Antiquitatum, libro octavo: **«Meminit horum duorum regum, Menander, qui ex Phœnica lingua Antiquitates Tyrionum in vocem convertit Helladicam, ita dicens: Moriente Abibalo, successit in ejus regnum filius ejus Hiram, qui cum vixisset annis quinquaginta tribus,**

De la cité fu nez Abdimus uns jœnes vallez qui ot non Josephes, que Irem, le roi de Sur, tenoit en prison. Salemons qui mout estoit sages, li enjoit devinailles et paroles repostes et obscures, porce que cil les devisast et les esponsist. Li rois ne le savoit fere, si les enveoit a cel sage home; cil les devinoit et esponnoit toutes bien et trop soutillment; dom il avint une fois que Salemons i mist fermaille de trop grant avoir que ses paroles ne seroient pas devinees, cil Abdimus les devina et gaengna. Yrem, ses sires, ot cel

---

qui en est natif, dans le *Digeste*, sous le titre de *De Censibus*: "Il faut savoir, dit-il, qu'il existe des colonies bénéficiant du droit italique, comme Tyr, la très splendide colonie de la Syrie phénicienne. Je tire mon origine moi-même de cette ville, noble entre toutes, vieille de plusieurs siècles, puissante en armes et très fidèle aux alliances qu'elle a conclues avec les Romains. Notre Empereur, le divin Sévère, lui accorda le droit italique, pour sa remarquable fidélité envers la République et l'Empire.)

(41) Maurice CHÉHAB, *Tyr à l'époque romaine*, Beyrouth, Imprimerie Catholique, 1962, p. 37, situe l'octroi du *jus italicum* en l'an 198 à la ville de Tyr «qui aimait s'appeler *Colonia Septimia Tyr Metropolis*.»

**regnavit trigenta quatuor. Hujus temporibus erat Abdimus, Abdæmonis filius, in vinculis, qui semper propositiones quas imperasset Hierosolymorum rex evincebat». Et iterum infra: «Adjecit ad hoc, regem Hierosolymorum Salomonem misisse ad Hiram Tyri regem, figuras quasdam, et petiisse ab eo solutionem, ita ut si non posset discernere, solventi pecunias daret. Cumque fateretur Hiram, se non posse illas solvere, multaque foret pecuniarum detrimenta passurus, per Abdimum quemdam Tyrium, quæ proposita fuerant, sunt absoluta; et alia ab eo proposita, quæ si Salomon non solveret regi Hiram, multas pecunias daret». Et hic fortasse est quem fabulose popularium narrationes Marcolfum vocant, de quo dicitur quod Salomonis solvebat ænigmata, et ei respondebat, æquipolenter iterum solvenda proponens.<sup>42</sup>**

avoir. De cestui dist l'en que ce fu Marcoux de que l'en parole, que Salemons et Marcoux desputerent.

---

(42) *Historia...*, lib. XIII, cap. 1 (De cette cité vient également le jeune Abdimus, fils d'Abdémon, qui interprétait, avec une étonnante subtilité, tous les sophismes et toutes les expressions paraboliques et énigmatiques, que Salomon envoyait à Hiram, le roi tyrien, afin que ce dernier les devinât. À propos de ce jeune homme, on lit dans le livre huit des Antiquités de Josèphe: "Ménandre qui a traduit de la langue phénicienne en grec toute l'histoire antique de Tyr, a mentionné ces deux rois, en disant: Après la mort d'Abibal, son fils Hiram lui succéda. Il vécut cinquante trois ans et régna pendant quatorze ans. De son temps, Abdimus, fils d'Abdémon, qui venait toujours à bout de toutes les propositions du roi de Jérusalem, était dans les fers". On lit encore plus loin: "À ces faits il ajoute que Salomon envoya à Hiram, le roi de Tyr, des expressions figurées, et lui réclama la solution, à condition que ce dernier s'en acquittât en versant des sommes d'argent, s'il en fut incapable. Pendant que Hiram se plaignait de ne pas pouvoir résoudre les devinettes et qu'il exprimait ses craintes d'être passible de sommes considérables, Abdimus résolut les devinettes du roi de Jérusalem, à qui il en proposa d'autres, que ce dernier était tenu d'expliquer, sous peine de payer beaucoup d'argent au roi Hiram". C'est lui probablement que les histoires populaires appellent Marcoux, dont on raconte qu'il interprétait les énigmes de Salomon et qu'il lui répondait de la même manière, en lui proposant les siennes.)

L'adaptateur ne laisse donc pas tomber l'histoire anecdotique d'Abdimus, l'interprète des énigmes, bien au contraire, le condensé français, paraphrase très libre, atteint une taille bien plus volumineuse que d'ordinaire. Ce choix confirme l'idée que l'auteur a travaillé intelligemment à rendre sa narration plus attachante et que, ses efforts ayant réussi à adapter l'*Historia* au goût d'un public différent, *L'Estoire de Eracles* a fini par avoir sa propre identité, d'«expression bien française» comme le dit Franz Ost<sup>43</sup> à juste titre, mais aussi «d'esprit». En effet, les suppressions, qui affectent tant la forme que le contenu, expriment clairement la répugnance de l'auteur français à la latinisation, et, à la différence des emplois savants de Guillaume de Tyr, les solutions qu'apporte *L'Estoire de Eracles* se distinguent par une spontanéité doublée d'une certaine déficience d'expressivité et caractéristique d'une langue répondant à peine aux nouvelles exigences.

L'ensemble des tentatives de l'adaptateur de *L'Estoire de Eracles* est régi par deux grandes orientations. La première se définit par l'effort d'alléger, dans la mesure du possible, la narration française de la présence de l'auteur original. L'élimination des commentaires et des témoignages personnels, qui marquent l'intervention directe de l'archevêque, et le cisaillement d'un style, qui se distingue par sa tendance à l'expolition, constituent à cet effet deux moyens fondamentaux. L'auteur français a dû également porter ses efforts sur l'ensemble des gloses érudites qui, à leur tour, mettent en évidence la présence de Guillaume de Tyr: si elles acquièrent, sous la plume de ce dernier, une valeur historique, elles ont fini par la perdre, avec le recul dans le temps et éventuellement l'éloignement géographique. L'orientation parallèle se résume par le refus de la civilisation latine, du patrimoine tant littéraire que linguistique, et elle se concrétise par le rejet des références mythologiques et littéraires, des figures de style savantes et de tout un répertoire d'expressions officielles. Les suppressions infligées au corps de *l'Historia* ont contribué

---

(43) F. OST, *op. cit.*, p. 23: «Die Übersetzung ist durchaus fransösisch in Stil und Ausdruck und entbehrt fast ganz der Unbeholfenheit und Plumpheit, die vielen Übersetzungen sonst anhaftet» (L'adaptation est complètement française dans le style et l'expression. Dans son ensemble, elle ne manque pas de maladresses et lourdeurs qui sont bien caractéristiques des adaptations.)

à produire une chronique française d'esprit et d'inspiration, dont on pourrait qualifier l'expression de pauvre mais non d'artificielle. Toute cette variété dans *l'Historia*, constituée principalement d'un important appareil citationnel, faisant sa richesse même et destinée à procurer un plaisir esthétique, ne se situe pas au centre des préoccupations de l'auteur français. L'intérêt pris à la lecture de *l'Historia* n'est pas celui qu'offre *L'Estoire de Eracles*, adaptation faite pour un public plus large.